



**INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC**

La S.A.S. LOGINVEST a déposé une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 1510.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'agrandissement d'un entrepôt de stockage de produits finis combustibles, sur le territoire de la commune de ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) – 160 rue Louis-Antoine Beaunier.

En exécution d'un arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, cette demande, les plans et les pièces annexés feront l'objet d'une consultation du public en mairie d'Andrézieux-Bouthéon d'une durée de quatre semaines, du **lundi 27 novembre 2023 au mardi 27 décembre 2023 inclus**.

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- en mairie de ANDREZIEUX-BOUTHEON – Avenue du Parc - 42160 Andrézieux-Bouthéon , aux heures et jours d'ouverture des services au public à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- sur le site Internet de la Préfecture de la Loire ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/ Les-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire/Tableau-des-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations de la Loire – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT ETIENNE cedex 2 - ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr) **jusqu'au mardi 27 décembre 2023 inclus**.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Loire et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un arrêté préfectoral de refus.